



Sursee, 4 mai 2015

Communiqué de presse du 4 mai 2015

Le diplôme fédéral pour la profession de naturopathe est réalité

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a approuvé, le 28 avril 2015, l'examen professionnel supérieur pour les naturopathes. Il donne un titre reconnu et protégé dans toute la Suisse : naturopathe avec diplôme fédéral. La profession connaît quatre disciplines : médecine ayurvédique, homéopathie, médecine traditionnelle chinoise MTC et médecine naturelle traditionnelle européenne MTE. Une des revendications centrales de l'article constitutionnel 118a Médecines complémentaires, à savoir la création de diplômes nationaux pour les branches non-médicales de la médecine complémentaire est ainsi remplie pour une première profession.

Le métier de naturopathe a une longue tradition en Suisse et constitue une part importante de l'offre sanitaire. A l'heure actuelle, ce sont quelques 2500 naturopathes qui exercent dans l'ensemble des cantons. Le naturopathe avec diplôme fédéral est un professionnel de la santé qui traite, conseille et suit des gens souffrant de troubles de la santé selon une méthode globale de médecine alternative. Le nouveau diplôme fédéral garantit un niveau uniforme et une haute qualité de traitement.

En avril 2015, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a approuvé le règlement d'examen professionnel supérieur de naturopathe après 15 ans de procédure. La profession de naturopathe distingue quatre disciplines : médecine ayurvédique, homéopathie, médecine traditionnelle chinoise MTC et médecine naturelle traditionnelle européenne MTE. Il existe, dès cette année, des formations qui peuvent être sanctionnées d'un examen professionnel supérieur dans les quatre disciplines. Les personnes qui pratiquent déjà peuvent, elles-aussi, se présenter à cet examen.

Le nouveau profil professionnel fédéral et l'examen supérieur ont été préparés par l'Organisation du monde du travail Médecine alternative de Suisse OrTra MA (www.oda-am.ch). Il s'agit de l'organisation faitière de onze associations de médecine alternative; elle a rempli avec succès, sous surveillance du SEFRI, le mandat confié par le peuple suisse avec la votation de 2009 sur les médecines complémentaires.

Des praticiennes et praticiens en exercice dans les quatre disciplines peuvent se présenter, durant une période transitoire de 7 ans, à l'examen professionnel supérieur à des conditions simplifiées.

La réglementation pour la profession de naturopathe a un caractère pilote en Europe ; elle fait office de pionnier pour des associations et organes de réglementation étrangers.

L'adoption du règlement de l'examen professionnel supérieur pour les thérapeutes en thérapie complémentaire par le SEFRI est attendue pour ces prochaines semaines. Elle achèvera la création de diplômes nationaux pour l'ensemble de la médecine complémentaire non-médicale.

Contact Rudolf Happle, Secrétaire Général OrTra MA, 079 286 32 50, rudolf.happle@oda-am.ch